



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 72 - JUIN 2010**



# SOMMAIRE

## Préfecture des Pyrénées- Orientales

### Direction de la Règlements et des Libertés Publiques

Arrêté N °2010152-0071 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral n °2009317/10 du 13 novembre 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral n °1642/2008 du 23 avril 2008 relatif à l'habilitation des agents ayant accès au traitement automatisé de données personnelles dénommé ELOI .....	1
---	---

### Unité Territoriale de la DIRECCTE

Arrêté N °2010148-0025 - Arrêté préfectoral instituant la commission relative au projet de décision de suppression du revenu de remplacement .....	2
Arrêté N °2010158-0009 - AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE DOSSIER VABRE GREGORY .....	5





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2010152-0071**

**signé par Secrétaire Général  
le 01 Juin 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Bureau de la Nationalité Française et des Etrangers**

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral n °2009317/10 du 13 novembre 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral n °1642/2008 du 23 avril 2008 relatif à l'habilitation des agents ayant accès au traitement automatisé de données personnelles dénommé ELOI



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2010148-0025**

**signé par Préfet  
le 28 Mai 2010**

**Unité Territoriale de la DIRECCTE**

Arrêté préfectoral instituant la commission  
relative au projet de décision de suppression  
du revenu de remplacement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Unité territoriale DIRECCTE  
Languedoc-Roussillon des  
PYRÉNÉES ORIENTALES

76 bd Aristide Briand  
66026 PERPIGNAN CEDEX

Service Suivi de la Recherche  
d'emploi

Horaires d'ouverture :  
De 8 h 30 à 12 h 00  
et de 13 h 30 à 17 h 00  
Téléphone : 04.68.66.25.04  
Télécopie : 04.68.67.28.82

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°

**INSTITUANT LA COMMISSION CONSULTATIVE RELATIVE  
AU PROJET DE DECISION DE SUPPRESSION DU REVENU DE REMPLACEMENT**

**LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi ;

**VU** la loi n°2008-758 du 1<sup>er</sup> août 2008 relative aux droits et devoirs des demandeurs d'emploi ;

**VU** le décret N°2008-1056 du 13 octobre 2008 relatif aux droits et obligations des demandeurs d'emploi et au suivi de la recherche d'emploi ;

**VU** les articles R 5426-3 et suivants du Code du Travail,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** La commission prévue à l'article R 5426-9 du code du travail, chargée de donner un avis sur le projet de décisions de suppression du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi indemnisés d'une durée supérieure à deux mois et de la pénalité administrative est composée comme suit :

**I - Représentants de l'état, Président**

La Directrice Régionale Adjointe des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, Chef de l'unité Territoriale des Pyrénées Orientales (titulaire) ou son représentant (suppléant).

## II - Représentants de Pôle Emploi :

Madame Sylvie PHILIPPE chargée de Mission à la Direction Territoriale de Pôle Emploi Pyrénées-Orientales,  
Titulaire

Madame Sophie ARNAUD, Cadre appui-gestion à la Direction Territoriale de Pôle Emploi Pyrénées-Orientales,  
Suppléante

## III - Pour l'instance Paritaire régionale :

Représentants des employeurs :

titulaire : NIVET Christian,  
suppléant : HUMBERT Claude,

Organisation Patronale : MEDEF

Organisation Patronale : MEDEF

Représentants des salariés :

titulaire : MOLTINI Anne,  
suppléant MOULET Albert,

Organisation syndicale : CFTC,

Organisation syndicale : CFE-CGC.

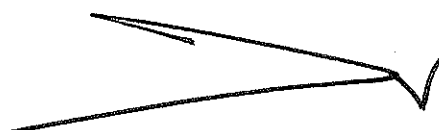
**ARTICLE 2** La commission est saisie par le demandeur d'emploi lorsque la sanction envisagée est une suppression de ses allocations, ou une pénalité administrative consécutive à de fausses déclarations en vue de percevoir indûment un revenu de remplacement ; il peut être entendu à sa demande par la commission.

**ARTICLE 3** Le Préfet de Région et par délégation le Chef de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon des Pyrénées-Orientales se prononce dans un délai de quinze jours à compter de la réception de l'avis de la commission.

**ARTICLE 4** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Mme le Chef de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Perpignan, le 28 Mai 2010

Le Préfet



Jean-François DELAGE





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2010158-0009**

**signé par Directeur DDTEFP  
le 07 Juin 2010**

**Unité Territoriale de la DIRECCTE**

**AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA  
PERSONNE DOSSIER VABRE GREGORY**

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°  
PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES  
-:-:- :-:-:-:-:-

**AGREMENT SIMPLE**

**Numéro d'agrément : N/070610/F/066/S/034**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.  
VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 29 avril 2010 par l'entreprise VABRE GREGORY dont le siège social est situé 31 Rue des Chênes Verts – 66140 CANET EN ROUSSILLON et représentée par : Monsieur Vabre Grégory en sa qualité d'auto-entrepreneur.

**SUR** proposition de la Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon  
– Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'entreprise VABRE GREGORY est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est valable à compter du 07/06/2010 pour une durée de cinq ans  
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.  
Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise VABRE GREGORY est agréée pour l'activité suivante :

*-Prestation de services*

**ARTICLE 4 :**

L'entreprise VABRE GREGORY est agréée pour effectuer de manière exclusive la prestation suivante:

- *Assistance informatique et Internet à domicile*

Cette prestation sera exclusivement réalisée au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

**ARTICLE 5 :**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,

- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

#### **ARTICLE 6 :**

Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Prefet du Département (Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.

#### **ARTICLE 7 :**

La Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 7 juin 2010

Le Préfet des Pyrénées Orientales,  
et par Délégation  
La directrice régionale adjointe  
Chef de l'Unité Territoriale,

  
Ginette FRANC